

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.
Rétablir certaines vérités face aux préjugés.

n°22 - Septembre 2020

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

Tour de France CRAfkaien

À LA UNE

AU SOMMAIRE

À LA UNE

CRA NEWS

- LE RETOUR À L'ANORMAL P. 2
- AUX PISTES DE ROISSY P. 2
- A L'ÉTÉ AU CRA D'HENDAYE P. 3
- COVID 19, FERMETURE DU CRA DE GUADELOUPE OU PAS ? P. 4
- L'ÉTÉ AU CRA D'HENDAYE P. 5

PÉRIPHÉRIE CRA

- DIALOGUE DE SOURDS AU TRIBUNAL P. 6

RENDEZ-VOUS COMPTE

- AGENDA P. 7
- LEXIQUE P. 7

L'année 2020 sera décidément une année exceptionnelle !

Depuis plusieurs mois, nous vivons toutes et tous, partout dans le monde, une période d'incertitudes, de remises en question, de craintes mais aussi d'espoirs et de combativité pour évoluer face à un virus inconnu et face à toutes les conséquences qu'il implique, en dehors de l'impact en termes de santé.

Ralentissement de l'économie, restrictions des libertés (de se rassembler, de circuler, de manifester), nouvelles règles imposées à l'école, au travail, sur la voie publique, quasi disparition de la culture, quasi fermeture des frontières... Il y a mille choses à penser, à redéfinir, à créer et à imaginer !

Mais alors que la société entière tente de s'adapter, voire de lutter, l'administration responsable de la politique migratoire semble être immuable, impassible, intemporelle. Inconsciente.

Les préfectures, exécutantes du Ministère de l'Intérieur, pourtant vraisemblablement occupé à d'autres sujets, ont continué d'appliquer la même politique d'interpellation et d'enfermement des personnes étrangères en pleine pandémie.

Depuis le mois de mars 2020 et alors qu'à cette époque les frontières étaient complètement hermétiques, y compris au sein de l'Union européenne, les centres de rétention administrative ont donc continué de fonctionner, enfermant des hommes, des femmes et des enfants dans des lieux de promiscuité la plus complète.

Pourquoi me direz-vous puisque ces centres sont légalement prévus pour retenir des personnes en situation irrégulière dans le but de les renvoyer du territoire français ?

Pour ne citer que quelques exemples du CRA de Bordeaux, des personnes gravement malades ont été enfermées : atteintes d'un cancer, de diabète, ou du VIH ! Les Juges ont ordonné la remise en liberté de quasiment toutes les personnes ressortissantes de pays dont les frontières étaient fermées, la preuve s'il le fallait, de l'inutilité, la perte de temps, d'argent et d'énergie, de la pratique de l'enfermement.

Au départ, aucun véritable protocole sanitaire n'a été mis en place et il a fallu que des personnes soient contaminées pour voir l'administration opérer un « bidouillage », tentant vainement de combiner des exigences de santé publique avec ses objectifs politiques. Au Mesnil Amelot, alors qu'un cluster s'est déclaré, l'administration a maintenu le centre ouvert sans y renforcer l'assistance médicale et en créant un régime d'exception sans droit de visite, sans audiences au tribunal et sans aucune prévision d'expulsion.

Cette édition du miCRAcosme, habituellement témoin du CRA de Bordeaux, se veut, elle à l'image de son époque. Absurde et préoccupante. Le tour des CRA (où intervient La Cimade) met en lumière des pratiques de l'administration toujours plus inhumaines, où même les enjeux de santé publique sont dévoyés au profit d'une politique migratoire désastreuse.

Le retour à l'anormal

Le 29 juin, le CRA de Rennes a rouvert ses hautes portes grillagées après trois mois de fermeture temporaire pendant la période de confinement

Bilan au 31 août :

85 personnes enfermées

- + jusqu'à 61 jours d'enfermement pour certaines des personnes retenues qui ont été placées au CRA dès la réouverture fin juin
- + 1 famille privée de liberté
- + 1 mineur non accompagné présent en France depuis seulement 2 semaines
- + de nombreuses frontières toujours fermées empêchant toute expulsion et rendant la rétention illégale
- + 1 père n'ayant pas pu assister à la naissance de sa fille, française
- + 6 personnes qui se résignent à acheter elles-mêmes leurs billets d'avion afin d'éviter un enfermement prolongé
- + 10 personnes expulsées quelques heures après avoir été enfermées, sans avoir eu la possibilité de voir un juge
- + 1 personne gravement malade enfermée suit à l'expulsion du squat dans lequel il vivait

=

- 1 personne qui se taillade le torse à coup de lame de rasoir
- 3 mineurs traumatisés par leur enfermement au CRA
- 1 grève de la faim
- 2 tentatives de suicide

Et ce n'est que le début du retour à l'anormal ...



Aux pistes de Roissy

Rayclid

Cet été l'ambiance est particulière au CRA du Mesnil-Amelot : depuis le 6 août, et la découverte de trois cas positifs de Covid-19 parmi les policiers, le CRA est officiellement un cluster. Après de longs jours de flottement, l'administration prend enfin la mesure de l'événement. Non pas en libérant toutes les personnes retenues pour leur permettre de s'isoler individuellement - notamment les malades qui présentent une comorbidité avec le coronavirus - mais en se contentant de suspendre les visites, les placements au CRA et les expulsions, laissant les

personnes enfermées se contaminer entre elles. L'espoir repose donc sur le juge des libertés et de la détention, qui n'apprend la situation que le 10 août, de la bouche de la Cimade... Raté, puisque le juge, après avoir estimé tout à la fois que les conditions sanitaires au centre de rétention et donc le risque de contamination n'était ni de son ressort, ni préoccupantes, ajoute que « les quelques cas déclarés dans les centres de rétention du Mesnil-Amelot ne sont que la traduction d'une présence toujours effective du virus sur l'Île de France ».

C'est désormais plus d'un retenu sur dix qui

a été contaminé, un taux d'incidence déjà 600 fois supérieur à celui de l'Île-de-France sur la même période (60 pour 100 000). Ceux testés positifs sont transférés au centre de rétention de Vincennes où ils sont regroupés et abandonnés à leur sort.

Les autres restent au Mesnil-Amelot pour subir un enfermement qui ne peut être que punitif, dès lors qu'il n'existe aucune possibilité d'expulsion. Et les tensions sont logiquement à la hauteur de l'incompréhension

L'été au CRA d'Hendaye

ON ENFERME « EN CAS QUE »

La saison estivale a démarré malgré la pandémie mondiale. Les plages, les airbnb et le CRA se remplissent comme un retour à la normale. Fermé depuis le 18 mars pour cause de réaffectation des effectifs policiers à la frontière, le CRA a réouvert le 21 juin. Et pourtant, si la frontière espagnole a réouvert, ce n'est pas le cas de l'écrasante majorité des frontières mondiales. Les préfectures le savent, mais elles enferment quand même. Elles disent solliciter des réservations de vols, alors qu'elles savent pertinemment qu'aucun avion ne décolle vers les pays d'origines. La durée rétention est légalement strictement limitée à l'organisation du départ ?

Le juge n'en a cure, rien ne prouve que les frontières ne vont pas rouvrir.

L'avocate de permanence le dit joliment à l'audience « *ce sont des mesures de rétention* » « **en cas que** », « **en cas que** la frontière réouvre » « **en cas qu'un avion décolle** ». La préfecture enferme « **en cas que** » ; le juge maintien en rétention « **en cas que** ». « *On me libère pas, on m'expulse pas, c'est pourquoi alors que je suis là ?* », les personnes enfermées ne comprennent pas, leurs familles non plus, qui pourrait comprendre d'ailleurs ?

Le juge dit « *c'est délicat* ». Enfermer pour rien, une délicatesse de l'administration ?



IL N'Y A PAS QUE LES TOURISTES QUI VIENNENT DE LOIN

Il y a du monde sur la route. Pourtant la police n'hésite pas à braver les bouchons pour arriver à Hendaye. Ils sont 3 à arriver de Lyon, 8 heures de transfert par la route. Trois ont fait 6 heures de trajet, un autre a été escorté depuis la Corrèze pendant 5 heures. Véhicule et propagation du virus ? Circulez, y'a rien voir !

LA JUSTICE AU COMMISSARIAT

Par contre pandémie oblige, les audiences ne sont pas au tribunal mais en visio-conférence depuis le commissariat d'Hendaye. Lyon – Hendaye (8h), ça va... mais Bayonne – Hendaye (30min) c'est non !

COVID-19 : FERMETURE DU CRA DE GUADELOUPE... OU PAS

Le 16 mars en raison du contexte sanitaire lié à pandémie du COVID-19 et du confinement, La Cimade a suspendu son intervention physique dans les centres de rétention administrative où elle intervient.

En Guadeloupe, à la suite de cette annonce, la police aux frontières a fait part à La Cimade de la décision prise par les autorités préfectorales de suspendre les placements le temps de la crise sanitaire. Le 17 mars les personnes enfermées aux CRA ont alors été assignées à résidence par l'administration. Le CRA se trouvait vide, et a priori fermé.

Tandis que dans d'autres centres les placements en rétention se sont poursuivis malgré la fermeture des frontières, l'impossibilité de respecter les gestes barrières et le risque élevé de contamination, une permanence téléphonique a pu être mise en place par les intervenants de La Cimade afin de maintenir l'accompagnement quotidien des personnes enfermées dans l'exercice effectif de leurs droits.

En Guadeloupe, la mise en place d'une permanence téléphonique n'était pas opportune puisque le CRA s'annonçait vide jusqu'à nouvel ordre.

Pourtant du 17 mars au 11 mai, à l'inverse des informations communiquées à La Cimade, sept personnes ont été enfermées, entre 3 et 5 jours, sans avoir pu bénéficier d'un accompagnement juridique de l'association. Cet accompagnement à l'exercice effectif de leurs droits est pourtant un droit reconnu à toute personne enfermée au CRA. Dans le cadre de permanences téléphoniques de ce type, le marché public qui précise les modalités de l'aide à l'exercice des droits prévoit pourtant explicitement une information de l'association intervenante pour tout placement. Aucune de ces sept personnes n'a été mise en mesure de joindre La Cimade par téléphone, pour bénéficier au minimum d'une information sur leur situation administrative.

Aussitôt après avoir découvert que les placements s'étaient poursuivis, l'équipe de La Cimade a mis en place une permanence téléphonique opérationnelle en moins de 24 heures. Cette situation aurait pu être évitée si les responsables de la police aux frontières avaient répondu à leurs obligations.

Les personnes privées de liberté pendant cette période ont semblé-t-il bénéficier de l'assistance d'un.e avocat.e de permanence lors des audiences devant le ou la juge des libertés et de la détention qui se tenaient par téléphone. Le ou la juge et l'avocat.e se trouvaient au tribunal tandis que la personne enfermée communiquait depuis le CRA, le plus souvent au poste d'accueil, au moyen du téléphone de service des agent.e.s du CRA. Mais elles n'en n'ont pas moins été privées d'une partie de leurs droits.

La crise sanitaire a révélé l'obstination du gouvernement à maintenir une politique répressive à l'égard des personnes étrangères enfermées et cela malgré les deux appels du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté auprès du Ministre de l'Intérieur à la fermeture immédiate des centres de rétention administrative, et ceux des associations de défense des droits des étrangers.



Un été en Guyane

Après un confinement en Guyane sans malade, les contaminations ont explosé à la mi-juillet débutant de l'est du département, frontière du Brésil et se décalant peu à peu vers l'Ouest pour atteindre le « pic épidémique ».

Tout cela a eu un fort impact sur l'activité au CRA. Nous sommes restés en télétravail jusqu'au 1er août et nous devons composer avec un contact téléphonique insatisfaisant avec les personnes enfermées dans un CRA devenu, encore plus que d'habitude, un lieu hautement anxiogène. Depuis 5 mois, l'activité est au ralenti mais le CRA n'a jamais été fermé.

La Préfecture a pu afficher un message sécuritaire et répressif en enfermant principalement des sortants de prison et ce, en dépit du bon sens sanitaire et la plupart du temps sans réelles perspectives d'éloignement ce qui a conduit à de nombreuses libérations par le juge judiciaire.

Depuis quelques semaines, on constate quelques placements de personnes à l'issue de leur interpellation ou suite à des missions de lutte contre l'orpaillage illégal et en grande majorité de nationalité brésilienne. En effet, alors que la frontière surinamaïse demeure complètement fermée et qu'aucune expulsion n'a eu lieu depuis mi-mars, du côté brésilien il semble y avoir deux poids deux mesures. Le Préfet s'acharne à répéter publiquement que la frontière franco-brésilienne est officiellement fermée pourtant des expulsions ont lieu plusieurs fois par semaine alors que la situation sanitaire reste très critique au Brésil.

Selon les informations obtenues, la reprise de l'activité normale au CRA ne serait pas attendue avant 2021 et même si l'équipe de La Cimade est opérationnelle, dans un contexte sanitaire compliqué, derrière nos masques et nos plexiglas, personne ne se plaindra de la diminution des interpellations et des expulsions.



VUES DU TRIBUNAL : VISIOCONFÉRENCES AUX CRA DE TOULOUSE

Dialogue de sourds au tribunal

Pendant toute la durée du confinement, les audiences des personnes enfermées au centre de rétention se sont tenues en visioconférence depuis le CRA, le palais de Justice étant fermé. Cette pratique a perduré bien au-delà du déconfinement, jusqu'à la mi-août à Toulouse sous couvert de l'état d'urgence sanitaire. A Bordeaux, cette pratique a aussi été prolongée par une décision unilatérale et illégale des juges judiciaires et des audiences se sont tenues depuis le commissariat central jusqu'à la semaine dernière encore (16/09).

Partout, des projets de pérennisation de l'usage de la visio-conférence sont à l'étude depuis que la loi asile et immigration de 2019 l'a rendue possible. Les autorités n'y voient que des avantages : gain de temps, baisse des coûts et surtout moins d'embrouilles. Pour le justiciable c'est une catastrophe et les principes fondamentaux de la justice ne s'en relèveront pas....

L'audience se déroule dans une petite salle de visioconférence de quelques mètres carrés. Deux écrans l'un au-dessus de l'autre face à la personne retenue et deux chaises pour le « public » derrière. Il n'y a de place pour rien d'autre dans cet endroit.

Quand la connexion est établie, l'écran du bas nous fait entrer dans le bureau de la magistrate qui fera office de salle d'audience : au mur une affiche du film « Polisse », une grande table où se tiennent la magistrate - masquée - et deux greffières. A gauche de la table est installé le représentant de la préfecture lui aussi masqué.

La magistrate ne porte pas la robe, il est totalement impossible de connaître le rôle de chacun dans cette pièce. Le masque empêche également de savoir qui prend la parole.

Les avocats et interprètes, eux, n'apparaissent pas à l'écran et s'expriment hors champ ce qui ajoute à la confusion.

Dans un premier temps, les avocats demandent à pouvoir s'entretenir avec leurs clients. La magistrate fait droit et tout le monde se retire pour leur laisser un peu de temps pour échanger.

Dans le CRA, la porte de la salle d'audience reste ouverte et depuis le couloir, on peut entendre tous ces échanges.

Au bout de quelques minutes d'un dialogue de sourd entre l'avocat et le retenu, la magistrate toque à la porte en pressant l'avocat de terminer.

Le bruit est incessant côté CRA. La salle de visio se trouve à proximité du couloir central. Il y a beaucoup de passage, des portes qui claquent, des gens qui discutent. Il est très difficile d'entendre et de comprendre ce qui se passe dans le bureau du juge.

L'audience peut commencer.

La magistrate se présente et appelle la première personne retenue, une jeune brésilienne qui réside à Paris interpellée dans un train alors qu'elle se rendait chez des amis. Dès le début de l'échange, une coupure d'image se produit. On entendait très mal et maintenant on ne voit plus. Il faut aller chercher un policier. On raccroche et on rappelle. L'audience peut reprendre.

Une discussion souvent inaudible s'engage entre le magistrat, l'avocat et le représentant de la préfecture. Parfois la magistrate s'adresse à la personne retenue mais c'est impossible de la comprendre à travers l'écran et le masque.

Les retenus répètent inlassablement :

« *je ne comprends pas* » - porte qui claque - « *pardon je n'ai pas entendu* » - coupure de son

- « *c'est à moi que vous parlez* », ...

Au bout de quelques minutes de ce cirque, tout le monde est fatigué et à envie que ça s'arrête.

« *Vous avez quelque chose à ajouter Madame ?* »

« *Oui, heu* » - porte qui claque - « *Si je rentre au Brésil je ne pourrai pas rejoindre l'Italie où réside ma famille à cause du confinement.* »

« *Vous pouvez répéter je n'ai pas entendu. Vous souhaitez ajouter quelque chose ?* »

« *Heu non c'est bon.* »

Rires dans le couloir



RENDEZ-VOUS COMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

ELOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français : mesure prise concomitamment à une OQTF, ou seule. Elle peut aller de un à cinq ans et se compte à compter de l'exécution de l'OQTF, soit à l'arrivée dans le pays d'origine de la personne. Véritable mesure de bannissement du territoire, elle bloque toute démarche de régularisation jusqu'à son annulation par le tribunal, assez rare, ou son abrogation par la préfecture à la demande de la personne, selon des critères très strictes.

JLD : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

L'ASILE : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : Police Aux Frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.



AGENDA

migrant'scène
LE FESTIVAL DE LA CIMADE

DU 14 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE

Informations ici : <https://www.migrantscene.org/>

Les permanences de La Cimade de Bordeaux sont supprimées jusqu'à nouvel ordre en raison des exigences sanitaires. Pour toute question et demande d'accompagnement, une permanence téléphonique a été mise en place au **07 57 48 04 91**, aux horaires suivants :

- Lundis: de 16h00 à 19h00
- Mercredis: de 14h00 à 17h00
- Vendredis: de 9h00 à 12h00

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : équipes des intervenants de La Cimade dans les CRA de Bordeaux, Cayenne, Hendaye, Le Mesnil-Amelot, Pointe à Pitre, Rennes, et Toulouse

Illustrations et mise en page : Ray CLID, Caroline HÉNARD, Briec MAIRE

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email : der.bordeaux@lacimade.org